VILLE DE TARARE

Règlement intérieur du restaurant scolaire
Année scolaire 2016/2017

La restauration scolaire est un service public facultatif à la charge des communes.
Les restaurants scolaires de la ville de Tarare sont déclarés en accueil de loisirs et soumis aux normes en vigueur.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :
- un temps pour se nourrir
- un temps de convivialité
- un temps pour se détendre

Afin de permettre une prise en compte des besoins collectifs des usagers, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

L'autorité municipale, à savoir le Maire de Tarare, et tous les agents par lui délégués, sont chargés de le faire respecter.

Les familles qui inscrivent leurs enfants à ce service acceptent le présent règlement intérieur, et veillent à ce que leurs enfants s'y conforment également.
En cas de non respect de ce règlement des sanctions pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive sont prévues.

Les différents sites de restauration scolaire sont les suivants :

site	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
CML (Centre Municipal de Loisirs)	-	Voltaire, la Plaine (150 enfants)
PLAINE	La Plaine (30 enfants)	-
RADISSON	Radisson (28 enfants)	Radisson (36 enfants)
SERROUX	Serroux (38 enfants)	Saint-Exupéry (62 enfants)
VOLTAIRE	Voltaire (38 enfants)	-

L'accès à la cantine est assujetti aux normes de sécurité des locaux et d'encadrement.

Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSSION

Principe :

Tout enfant âgé de plus de 3 ans et scolarisé dans les écoles publiques de la ville a accès à la restauration scolaire, sous réserve du respect des normes de sécurité des locaux et d'encadrement.

Dans le cas où la capacité d'accueil des restaurants scolaires est atteinte, les inscriptions seront prises en compte de la manière suivante :
- Priorité 1 : les enfants dont les parents travaillent
- Priorité 2 : les enfants dont au moins 1 des parents travaille
- Priorité 3 : les enfants dont les parents ne travaillent pas.

Pour éviter des journées continues trop longues à l'école, les enfants âgés de 3 à 4 ans ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel.

Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis, conformément aux normes d'encadrements en ALSH.

Dans un souci éducatif l'enfant admis au restaurant scolaire doit goûter tous les plats composant le menu sauf les cas prévus ci-dessous :

- **Accueil au restaurant scolaire, des enfants présentant une allergie ou intolérance alimentaire :** L'accès à la restauration scolaire nécessite l'élaboration d'un PAI (projet d'accueil individualisé) établi en collaboration avec le médecin scolaire, le directeur de l'ALSH et le directeur de l'école.
La famille assure alors la responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). A l'issue du repas, les couverts et plats fournis seront simplement vidés de leur contenu.

- Le choix d'un régime sans porc ou sans viande se fait à l'inscription et ne peut être éventuellement modifié qu'après en avoir informé le service de la Direction Education Jeunesse (DEEJ).

Rappel : La prise de médicament est autorisée au restaurant scolaire sur présentation d'une ordonnance.

Article 2 – DISCIPLINE

Le déjeuner doit être un moment convivial : les échanges entre les accompagnateurs et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect, de politesse mutuelle :

En cas de faits ou agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon déroulement du service de restauration scolaire (manque de respect ou de politesse envers le personnel, attitude agressive envers les autres élèves...), 4 types de sanctions sont prévus selon l'échelle suivante :

- ***un avertissement oral*** par l'accompagnateur qui en informera le délégué à la restauration scolaire
- ***un avertissement* écrit** adressé aux parents incitant ceux-ci à prendre rendez-vous.
- ***une exclusion temporaire*** d'une semaine. Les parents seront convoqués par le service scolaire de la Direction Education Jeunesse.
- ***L'exclusion définitive du restaurant scolaire pourra intervenir si le comportement de l'enfant nécessite des mesures***

Article 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription comporte :

1 – **une fiche d'inscription:**

Ce document doit être correctement rempli (renseignements médicaux, alimentaires, autorisation parentale etc...).

2 – le justificatif du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales

Les familles doivent noter leur numéro CAF sur la fiche d'inscription ; en l'absence de celui-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué. La situation prise en compte est la **situation au 1er septembre de l'année en cours et au 1er janvier;** l'inscription autorise la Direction Enfance Education Jeunesse à consulter CAFPRO afin de déterminer le bon tarif. Pour les familles allocataires MSA ou autres régimes, il est indispensable de fournir un justificatif pour bénéficier d'un tarif réduit.

3 – **les attestations (obligatoires) remplies par vos employeurs (cf. : document ci joint).**

Toutes modifications de situation en cours d'année (perte de travail, maternité, congé parental etc...) devront nous être signalées. Des vérifications pourront être effectuées en cas de sureffectif.

4 – **la demande de prélèvement automatique** (accompagnée d'un RIB).

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré

Article 4 – MODALITES DE RESERVATION

Les repas servis aux enfants sont commandés par la Mairie, à la Cuisine Centrale la veille du jour de consommation. Ces repas sont livrés chaque jour, dans chaque site de restauration à partir de 7h00.

Afin de satisfaire aux besoins d'organisation du service et donc de prévision du nombre d'enfants à servir quotidiennement, les parents doivent se conformer aux modalités de réservation des repas suivantes.

Les permanences du service de restauration scolaire ont lieu

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 à la Direction Enfance Education Jeunesse (fermeture administrative le jeudi après-midi)

A – RESERVATION :

Il existe plusieurs types de réservation :

Réservation régulière à l'année : de un à 4 jours fixes par semaine

Réservation occasionnelle : des repas peuvent être supprimés ou rajoutés à condition d'informer le service restauration scolaire **7 jours ouvrables** à l'avance (sauf raisons professionnelles ou médicales)

Non inscrit : 8,00 euros

B - ANNULATION DES REPAS

L'annulation d'un ou plusieurs repas commandés doit être signalée exclusivement auprès du service scolaire **le plus tôt possible et au plus tard 7 jours ouvrables avant le jour du repas annulé.**

Aucune annulation n'est acceptée le jour même, sauf pour raison médicale. Dans ce cas le service devra être prévenu immédiatement au **04 74 13 03 36** (possibilité de laisser un message 24 heures sur 24 en précisant le nom, prénom, école et jour d'absence de l'enfant) ou par mail (deej@ville-tarare.fr). Un justificatif devra être obligatoirement transmis dans un délai de 48 heures pour prétendre à un remboursement.

Le remboursement du repas se réalisera par un avoir sur le mois suivant.

NB : Les repas réservés mais non pris pour une raison indépendante de la volonté des parents (sortie scolaire, mouvement de grève dans l'éducation nationale, maladie de l'enseignant …) feront également l'objet d'un avoir sur le mois suivant.

Article 5 – PAIEMENT DES REPAS

Quotient familial	Année 2015-2016		
	Maternel	Elémentaire	non inscrit
De 0 à 614	2 €	2,50 €	8,00 €
de 615 à 1000	3 €	3,50 €	
supérieur à 1001	4 €	4,30 €	

Pour les réservations à l'année ou au trimestre :

Vous recevrez **un avis des sommes à payer** pour le mois suivant, **à régler avant le 5** de ce mois.

Pour les autres cas (réservations occasionnelles, exceptionnelles, tickets)

La facture est à régler au moment de la réservation.

Le paiement des repas s'effectue :

- **Par chèque** libellé à l'ordre de « restaurant études Tarare RR ».
- **En espèces**, déposées uniquement lors des permanences du service, le matin.
- **Par prélèvement automatique**

En cas de difficultés financières des aides peuvent être accordées par la Maison du Rhône (MDR) selon les situations.

Article 6 - RESPONSABILITE

- Pertes / dégradations :

La commune ne saurait être tenue pour responsable des pertes qui surviendraient dans les locaux utilisés pour le restaurant scolaire (bijoux, vêtements etc…).

Dans le cas de dégradation volontaire (locaux, matériel), le remboursement des travaux de remise en état pourra être facturé aux familles.

En aucun cas, la commune ne prendra à sa charge ou remboursera des frais médicaux consécutifs à un accident survenu au restaurant scolaire, à moins que sa responsabilité soit clairement et directement établie.

- Sortie exceptionnelle :

Une autorisation écrite devra être remplie par les parents en cas départ de l'enfant entre 11h30 et 13h30.

Une assurance extra-scolaire couvrant toutes les activités de votre enfant devra être fournie.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez-le :

Service restauration scolaire
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30
DEEJ – Allée de l'Europe – 69170 TARARE
Tel : 04 74 13 03 36
ou par mail : deej@ville-tarare.fr